

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de MOIZAN David, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023.

Présents : M. MOIZAN David, M. LEROY Vincent, MME AUBIN Annick, M. DAHYOT Dominique, MME PERRAULT Anne-Marie, M. LERAY Gérard, MME DAVID Evelyne, M. BERTHELOT Gérard, MME CLERMONT Jennifer, MME CITEAU Laëtitia, M. PIEL Rémi, MME LE TROADEC Soazig, MME FAURE Maud, MME BUARD Annaïg, M. LEFEUVRE Pascal, MME ALLORY Solange, M. BOUILLAND Pascal.

Absent : /

Excusés : M. PENIGUET Jean-Charles, M. HERVOCHE Loïc,

Pouvoirs : M. HERVOCHE Loïc donne pouvoir à M. LEFEUVRE Pascal, M. PENIGUET Jean-Charles donne pouvoir à MME BUARD Annaïg

Secrétaire de séance : MME CLERMONT Jennifer

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CLERMONT Jennifer est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Approbation de l'ordre du jour*
- ✓ Avenant au marché public de restauration collective (Convivio)
- ✓ Recrutement contractuel
- ✓ Demande de subvention « amende de police » pour le projet d'arrêt de bus au lieu-dit « LA GARE » et pour le projet de réaménagement d'un passage piéton à « TREVIDEC »
- ✓ Demande de subvention au conseil régional concernant le projet d'arrêt de bus au lieu-dit « LA GARE »
- ✓ Demande de subvention « DETR » pour le projet d'espace jeune
- ✓ Vente de terrain Avenue du Landier
- ✓ Emprunt assainissement 1M2 et prévision anticipée des crédits au Budget Primitif assainissement 2023
- ✓ Convention ETAPE
- ✓ Indemnité kilométrique de la stagiaire en charge de la fête de la nature
- ✓ Autorisation de liquider des dépenses d'investissement hors RAR pour un montant maximal d'1/4 des crédits votés au BP 2022 dans l'attente du vote du BP 2023
- ✓ Vente de terrain communal pour un projet de micro-crèche
- ✓ Modification du temps de travail d'une ATSEM
- ✓ *Questions diverses*

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2023-001 Avenant au marché public de restauration collective (Convivio)

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Marché public concernant la restauration scolaire qui est passé entre la Commune de Saint-Thurial et l'entreprise CONVIVIO,

Vu la convention prévoyant le versement à CONVIVIO d'une indemnité d'imprévision à hauteur de 3029.50 euros,

Considérant l'augmentation importante du coût que représente ce marché pour CONVIVIO du fait de l'inflation,

Considérant la demande de CONVIVIO faite auprès de la Commune afin de percevoir une indemnité d'imprévision à hauteur de 6059 euros,

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de ce marché, ne doit pas être la seule à être impactée par l'augmentation de l'inflation actuelle.

M. le Maire Propose au conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'imprévision pour un montant de 3029,50 € correspondant au partage égal de l'augmentation des coûts de CONVIVIO entre la commune et CONVIVIO pour le Marché de restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à Convivio une indemnité d'imprévision à hauteur de 3029.50 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

2023- 002 Recrutement contractuel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuels) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune.

En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :

- renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
- renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus,
- ATTESTE que les crédits correspondants sont prévus au budget

2023-003 Demande de subvention « amendes de police » pour le projet d'arrêts de bus au lieu-dit « LA GARE »

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que la commune peut solliciter chaque année au titre des amendes de police une subvention pour différentes catégories d'opérations, auprès du Conseil départemental avant le 31 janvier.

Il est donc proposé de présenter une demande pour le projet d'aménagement de deux arrêts de bus situés au lieu-dit « LA GARE » dans la catégorie « Aires de bus sécurisés sur tous types de voies ».

Le montant soumis à la demande est de 104 218 euros HT, soit le coût de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de présenter le programme 2023 décrit ci-dessus au titre des amendes de police,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2023- 004 Demande de subvention « amendes de police » - projet de réaménagement d'un passage piéton au lieu-dit TREVIDEC

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que la commune peut solliciter chaque année au titre des amendes de police une subvention pour différentes catégories d'opérations, auprès du Conseil départemental avant le 31 janvier.

Il est donc proposé de présenter une demande pour le projet de réaménagement d'un passage piéton situé au lieu-dit « TREVIDEC » dans la catégorie «signalisation des passages piétons, hors renouvellement ».

Le montant soumis à la demande est de 17 388,20 euros HT, soit le coût de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de présenter le programme 2023 décrit ci-dessus au titre des amendes de police,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2023-005 Demande de subvention au Conseil Régional pour le projet d'arrêt de bus au lieu-dit « LA GARE »

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter le service des transports et des mobilités de la Région Bretagne pour les projets d'aménagements de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet d'aménagement d'arrêts de car au lieu-dit « LA GARE » dont le montant s'élève à 104 218 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention, tenant compte du fait que le taux de la participation varie en fonction de l'usage des arrêts par les services de transport collectif de compétence régionale
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région

2023-006 Demande de subvention DETR pour le projet d'espace jeunes

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations. Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour le projet d'espace jeunes dans la catégorie « 1- Bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance ; D- Bâtiments destinés à l'enfance ».

Monsieur le Maire précise que les travaux devront être terminés au cours de l'année 2023.

Madame CITEAU, adjointe à l'urbanisme, précise qu'en cas de besoin d'agrandissements en cas de succès du nouveau local, une extension sera facilement réalisable du fait de locaux inoccupés à proximité immédiate du local prévu pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que la Salle du Conseil pourra ainsi être déménagée dans l'ancien foyer jeune et que la Salle du conseil pourrait à l'avenir changer de destination (salle d'archives et bureau des adjoints).

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT	Recettes
Etudes (maîtrise d'œuvre) 3400 €	Aide investissement CAF (40%) 23 420€
Agencement : 53 900€	DETR (30%) 17 565€
Électroménager 1250 €	Commune (30%) 17 565€
Total : 58 550 €	Total 58 550€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 17 565€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2023-007 Vente de terrain avenue du Landier

Vu la demande écrite de Thurialais auprès de Monsieur le Maire en vue d'acquérir un terrain communal situé avenue du Landier ;

Vu l'avis des Domaines ;

M. le Maire explique avoir reçu une demande de Thurialais souhaitant acquérir une bande de terrain communal situé avenue du Landier de 390 m² jouxtant leur propriété. Il rappelle que le terrain concerné est classé en zone naturelle sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les Domaines ont rendu un avis quant au prix de vente du terrain pour un montant de 0,48 €/m².

M. le Maire précise que l'achat de cette bande de terrain permettra aux demandeurs de valoriser leur propriété.

M. le Maire propose d'établir le prix de vente à 2€/m². Le prix de la bande de terrain revient donc à 780 €. Il précise que les frais de notaire, de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la vente de terrain avenue du Landier dont les informations essentielles sont précisées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2023-008 Emprunt assainissement

Vu le projet d'extension de la station d'épuration ;
Vu le besoin de financement à hauteur de 1 200 000 €

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension de la Station d'épuration est estimé à 1 615 000€, et qu'il sera financé en partie par des subventions de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien ce projet, un besoin de financement à hauteur de 1 200 000 € est identifié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter un emprunt de 1,2 million d'euros sur le budget assainissement pour permettre le financement du projet d'extension de la station d'épuration.

M. le Maire propose par ailleurs d'inscrire par anticipation au budget primitif d'assainissement 2023 cet emprunt de 1,2 million d'euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt à hauteur de 1,2 million d'euros en vue de financer l'extension de la station d'épuration.
- INSCRIT par anticipation au budget primitif d'assainissement 2023 cet emprunt de 1,2 million d'euros.

2023-009 Convention ETAPE

Vu la convention pour l'année 2023 entre la Commune et l'association ETAPE ;

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ETAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat annuel entre l'association et la commune. Cette convention couvre un nombre annuel d'heures de 900 heures pour un coût de 11.25€ par heure. Le montant total pour 2023 s'élève donc à 10 125€

Madame CITEAU, adjointe à l'urbanisme, précise que l'association ETAPE devra communiquer en 2024 à la commune son rapport d'activité pour 2023 ainsi qu'un rapport de suivi des personnes ayant bénéficié des chantiers de réinsertion. La Commune de son côté devra consacrer du temps aux bénéficiaires afin de leur expliquer l'intérêt que représente le chantier pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2023 entre la commune et l'ETAPE.

2023-010 Indemnités kilométriques d'une stagiaire en charge de l'organisation de la fête de la nature

Vu l'article L723-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait appel à une stagiaire pour mener à bien un projet de fête de la nature (prévue courant mai 2023).

Monsieur le Maire précise que la stagiaire a utilisé son véhicule personnel à de multiples reprises dans le cadre de ce stage. Il rappelle, par ailleurs, que le stage, du fait de sa durée, n'était pas éligible à gratification.

En conséquence Monsieur le Maire propose de lui attribuer une indemnité kilométrique, calculée sur la base du barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à la stagiaire une indemnité kilométrique calculée sur la base du barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements.

2023-011 Autorisation de recouvrer les dépenses d'investissement à hauteur d'1/4 des crédits alloués en 2022 dans l'attente du budget primitif 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants suivants :

Chapitres Budgétaires	Montants prévus au BP 2022	Autorisation de recouvrement des dépenses nouvelles d'investissement en attente du BP 2023 (1/4 des crédits 2022)
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	165 986€	41 496,5€
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)	19151€	4 787,75€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	614 603€	153 650,75€
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	1 374 659€	343 664,75€
Total	2 174 399 €	543 599,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à appliquer cet article à hauteur des montants précités.

2023-012 Vente de terrain communal pour un projet de micro-crèche

Vu l'avis des Domaines ;

M. le Maire explique avoir reçu une demande d'un porteur de projet privé souhaitant acquérir 420 m² de terrain communal situé près de la maison médicale en vue d'y implanter une micro-crèche pouvant accueillir 12 enfants.

Les Domaines ont rendu un avis quant au prix de vente du terrain pour un montant de 75 €/m².

M. le Maire propose d'établir le prix de vente à 75€/m². Le montant de la vente serait alors de 31 500 €.

Les frais de notaire, bornage et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la vente de terrain concerné par le projet de micro-crèche.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2023-013 Modification du temps de travail d'une ATSEM

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une ATSEM a déposé une demande visant à modifier son temps de travail hebdomadaire afin de ne plus être présente le mercredi matin.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'aura pas d'incidence sur l'organisation du service et propose au conseil municipal d'accepter la demande et de modifier le tableau des effectifs de la commune en portant le temps de travail de l'agent à 32,18 heures correspondant à une diminution de 5% de son temps de travail hebdomadaire initial, à compter du 1er février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de l'agent
- MODIFIE le tableau des effectifs communaux selon les modalités précitées.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

Devis signés (en TTC) :

SOGEA Dépose de canalisations : 11 744,40€

PEROTIN Reprise arrêt de car à Cossinade : 9875,54€

PEROTIN Allée piétonne école privée : 14 796,48€

PEROTIN Créations allées nouveau cimetière : 12 347,8

Décisions commission MAPA : néant

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

-Le tableau récapitulatif des DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

DROIT DE PRÉEMPTION: récapitulatif des DIA déposées en 2022				
N° DIA	DATE DE DEPÔT	DEMANDEUR	ADRESSE	SUPERFICIE (M²)
3531922B0037	17/12/2022	TRENTE CINQ NOTAIRES	La Lande du Moulin à Vent	
3531922B0038	23/12/2022	PINGUET GATIEN	40 avenue de Cossinade	

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions :** néant

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :** néant

✓ **Autres :**

-M. le Maire précise que les vœux du Maire adressés au personnel ont eu lieu le 12/01/2023 à 19 heures salle Simone Veil

-M. le Maire précise que les vœux du Maire adressés à la population se sont déroulés le 14/01/2023 à 18h30 salle du Sport Adapté

-M. le Maire précise que les travaux concernant la révision du Plan Communal de Sauvegarde ont débutés le 03/01/2023.

✓ **Remarques du Public**

Deux questions sont posées à Monsieur le Maire concernant le point relatif à la vente de terrain avenue du Landier. La première question posée est de savoir si le terrain concerné est à proximité du lotissement du Landier. La seconde question porte sur le calendrier des travaux du landier, et notamment sur les raisons du retard constaté.

-Sur la première question, Monsieur le Maire répond que le terrain concerné par la vente avenue du Landier se situe sur un autre tronçon de l'avenue du Landier et qu'il n'y avait pas de lien entre cette vente et le projet de lotissement.

-Sur la seconde question, Monsieur le Maire répond que deux études portant sur la délimitation d'une zone humide sur le projet de lotissement du Landier ont été effectuées. La dernière étude a diagnostiqué une étendue beaucoup plus importante de la zone humide. Ce fait nouveau a fortement impacté le projet puisqu'une dizaine de lots ne pourront plus être vendus afin de protéger la zone humide dans ses nouvelles dimensions. De ce fait, les travaux ont pris un an de retard. Par ailleurs, l'aménageur privé a été obligé de revoir le projet du fait de retombées économiques moindres à ce qui avait été envisagé initialement.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

La Secrétaire de séance,
MME CLERMONT Jennifer



Le Maire,
D. MOIZAN



1930

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1930

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1930

1930

